44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

ANNEXE 9: Modèle d'attestation de stage 12



ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

| ORGANISME D'ACCUEIL | |
|---|---|
| Nom ou dénomination sociale : TIBCO SERVICE | |
| Adresse : 2 route de la Forêt | |
| 44860 Saint Aignan-de-Grand-Lieu | |
| ≅ : 02.40.32.59.58 | |
| certifie que | |
| LA OU LE STAGIAIRE | |
| | om : Théo |
| | Sexe : F ☐ M ⊠ |
| | |
| | |
| | m |
| ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations | |
| Option ☐ SISR ☒ SLAM | |
| AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) : | |
| E.P.S.I | |
| | |
| a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études | |
| DURÉE DU STAGE | |
| Dates de début et de fin du stage : Du .08 / 01 / 202 | |
| Représentant une durée totale de 5 | nombre de semaines / de mois |
| (rayer la mention inutile). | |
| La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au | |
| moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois. | |
| MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE | |
| La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage p | |
| L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve | Fait à St Aignan-de-Grand-Lieu le 05 / 02 / 2024 |
| du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du | - |
| 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, | Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'erganisme d'accueil |
| sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire | representant de l'Againstile d'accueil |
| par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la | Damien LE SCIELLO Responsable Production |
| durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les | E Medler. |

informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Tél: 02 40 32 28 00 Fax: 02 40 32 61 20 Email: tibco@tibco.fr ¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

² Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.